



Distr.
GENERALE

A/2759/Corr.1
21 octobre 1954

ORIGINAL : FRANCAIS

Neuvième session
Point 27 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme TSALDARIS (Grèce)

Corrigendum

Remplacer les paragraphes 14 et 15 par le texte suivant :

14. L'Arabie saoudite, l'Egypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et le Yémen ont présenté des amendements (A/C.3/L.405) à divers paragraphes du projet commun de résolution (A/C.3/L.403); les auteurs de ces amendements ont insisté sur le fait que les pays de résidence ne devraient pas, à l'expiration d'une certaine période, assumer l'entière charge financière des réfugiés dont les problèmes n'auraient pas été résolus par le programme de solutions permanentes; ils ont suggéré que les pays de résidence devraient être seulement priés de fournir à ces réfugiés toute l'assistance qui est en leur pouvoir.

15. Le texte définitif du projet de résolution (A/C.3/L.403/Rev.3), dans lequel certaines modifications furent introduites en vue de donner satisfaction aux conceptions qui ont inspiré les amendements des six Puissances, a été distribué à la 556ème séance. A la même séance ces amendements (A/C.3/L.405) ont été retirés.